Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Une demande de permis pour démolir le bâtiment ci-après mentionné a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

- 2100, avenue Jeanne-d'Arc (sauf partie du bâtiment datant de 1903)

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), toute personne qui désire s'objecter à l'octroi du permis demandé doit faire connaître, par écrit, son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC.30, Montréal, H1N 3L7, avant le **5 novembre 2007 à 16 h**.

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique pour étude et décision le **13 novembre 2007 à 8 h 30** au 5600, rue Hochelaga, à la salle de conférence Hochelaga-Maisonneuve.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 24E JOUR D'OCTOBRE 2007

La directrice de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises pour le comité consultatif d'urbanisme,

_____

Mme Michèle Giroux
Directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises